



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 9 décembre 2024** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Jérémy Laplante, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Sont également présents :

Madame Lina Castilloux, assistante-greffière
Monsieur Luc Poirier, CPA de la firme *Raymond, Chabot, Grant, Thornton*

Est absent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, à l'assistante-greffière, à monsieur Luc Poirier ainsi qu'aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2024-12-339

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Nomination d'un (e) secrétaire d'assemblée
5. Adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 – RCGT
6. Dépôt de documents et de correspondance
 - Correspondance de la directrice de la direction des services à la clientèle et de la gestion des programmes du ministère du Tourisme pour le programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) – Refus aide financière
7. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024
8. Administration générale et finances
 - 8.1 Adoption des comptes à payer
 - 8.2 Suivi du budget mensuel – novembre 2024

9. Affaires des contribuables
10. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025
11. Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Assurances générales et responsabilités
12. Adjudication de contrat de l'appel d'offres de gré à gré – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles et gros rebuts pour une période de 9 mois en 2025 - Exploitation Jaffa Inc.
13. Demande de paiement n° 2 – Eurovia Québec Construction Inc. : 13 891.81 \$ taxes incluses – Réf. : 52064TT (90DPM) – Facture A038 18002441 2024
14. Approbation décompte progressif n° 3 – Action Progex inc – 3^e avenue Ouest et 6^e Avenue Est : 691 060.08 \$
15. Approbation décompte progressif n° 2 RE : 51131TTA | Rue St-Pie X lot 1 – Eurovia Québec Construction inc. 39 305.17 \$ taxes incluses – Travaux réalisés en date du 31 octobre 2024
16. Demande de paiement – ARPO Groupe-conseil – Facture NR-2380 surveillance de bureau et de chantier des travaux de la 3^e Avenue Ouest et la 6^e Avenue Est pour la période se terminant le 1^{er} novembre 2024
17. Demande de paiement n° 5 – Mairie et presbytère – Construction Scandinaves – Réf : 22-1173B et 22-1173C
18. Autorisation de paiement pour service de certification de l'audit 2023 – Raymond Chabot Grant Thornton – Facture n° : 2930208 de 11 025 \$ taxes en sus
19. Autorisation de paiement – Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. (LER) – Facture n° 21354 de 9 270. \$ taxes en sus
20. Autorisation de paiement – Multi-Ligne de l'Est – Facture n° 2137
21. Renouvellement des assurances collectives des employés de la Ville de Paspébiac – Assureur Humania (police 019503)
22. Budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure
23. Entente développement culturel 2025-2026-2027
24. Attribution et nomination du poste cadre – Directeur du service Culture et patrimoine
25. Ouverture de poste à l'interne – Journalier permanent aux travaux publics
26. Ouverture de poste – Préposé.e au Complexe sportif – Sur appel
27. Affichage interne et externe – Banque de candidatures préposé.e.s au bar sur appel au Centre culturel
28. Dérogation mineure – Immeuble sis au 94, 3^e Avenue Est (lotissement et marge de recul arrière)
29. Dérogation mineure – Immeuble sis au 96, 3^e Avenue Est (lotissement et marge de recul avant)
30. Dérogation mineure – Immeuble sis au 60, rue Scott (agrandissement d'un garage existant)
31. Dérogation mineure – Immeuble sis sur le lot 5 234 475 (marge de recul avant pour nouvelle construction)
32. Demande de permis dans la zone PIIA (Plans d'implantation et d'intégration architecturale) – Immeuble sis au 23, boulevard Gérard-D.-Levesque Est

33. Protocole d'entente relative au partage des coûts d'exploitation d'un système commun de production et de distribution d'eau potable entre la Municipalité de New Carlisle et la Ville de Paspébiac
34. Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Madame Marie-Paule Allain Castilloux
35. Contribution au transport adapté pour l'année 2025
36. Dons
 - a) Centre d'Action bénévole Saint-Siméon/Port-Daniel (CAB) – Journal de liaison
 - b) Demande de contribution financière de l'École Polyvalente de Paspébiac – Réveillon du temps des fêtes le 18 décembre prochain
 - c) Club de hockey l'Océanic de Rimouski de la LHJMQ – Distribution aux commanditaires
37. Rapports des membres du conseil
38. Affaires nouvelles
39. Période de questions
40. Levée de la séance

Monsieur Jérémy Laplante, conseiller demande un ajout du point suivant dans Affaires nouvelles :
- Nomination Culture et patrimoine – Correctif visant à éviter une atteinte à la charte des droits et libertés de la personne.

Monsieur le Maire demande le vote :

Contre : Messieurs Louis-Alexandre McNaughton, Christian Grenier, conseillers
Mesdames Nancy Anglehart, Marie-Andrée Côté, Sandra Langlois, conseillères

Pour : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET REFUSÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'ajouter le point précité à l'ordre du jour tel que proposé.

Sur ce, monsieur Jérémy Laplante, conseiller demande au maire à ce que l'ordre du jour soit quand même adopté.

Monsieur le Maire demande le vote :

POUR : Messieurs Louis-Alexandre McNaughton, Christian Grenier, conseillers
Mesdames Nancy Anglehart, Marie-Andrée Côté, Sandra Langlois, conseillères

CONTRE : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2024-12-340

4. NOMINATION D'UN (E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'absence du directeur général et greffier à la présente séance ordinaire du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE NOMMER Madame Lina Castilloux, assistante-greffière qui agira à titre de secrétaire d'assemblée pour la présente séance ordinaire du Conseil municipal.

2024-12-341

5. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 - RCGT

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le vérificateur externe de la Ville de Paspébiac, Monsieur Luc Poirier, CPA de la firme *Raymond, Chabot, Grant, Thornton*, présente le rapport du vérificateur et les états financiers consolidés de la Ville de Paspébiac au 31 décembre 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

Et **unanimentement** résolu :

D'ACCEPTER le rapport du vérificateur et les états financiers consolidés de la Ville de Paspébiac au 31 décembre 2023, et ce, tels que déposés.

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Correspondance de la directrice de la direction des services à la clientèle et de la gestion des programmes du ministère du Tourisme pour le programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) – Refus aide financière

2024-12-342

7. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal antérieur de la séance suivante soit approuvé tel que rédigé :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024

QUE le procès-verbal antérieur de la séance suivante soit reporté à la prochaine séance ordinaire de 2025.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2024-12-343

8.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois de novembre 2024 d'un montant de **561,501.69 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur Jérémy Laplante, conseiller a voté contre.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2024-12-344

8.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – NOVEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 30 novembre 2024 soit adopté.

9. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

Monsieur le Maire répond aux questions des contribuables.

2024-12-345

10. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes (la Loi)*, le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 319 alinéa 2 de *la Loi*, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune soit le lundi à 19 heures sauf exception*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite fixer les séances ordinaires pour l'année 2025 aux dates suivantes :

Lundi : 13 janvier	Lundi : 14 juillet
Lundi : 10 février	Lundi : 11 août
Lundi : 10 mars	Lundi : 08 septembre
Lundi : 14 avril	Jeudi : 02 octobre (*)
Lundi : 12 mai	Lundi : 17 novembre
Lundi : 09 juin	Lundi : 08 décembre

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 et que le greffier publie un avis conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-12-346

11. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ASSURANCES GÉNÉRALES ET RESPONSABILITÉS

ATTENDU QUE les assurances générales et responsabilités de la Ville arrivent à échéance le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE la Ville a reçu de la FQM Assurances le renouvellement de police au montant de 169 225.77 \$ taxes incluses jusqu'au 1^{er} janvier 2026, ce qui équivaut à une augmentation de 6.75% par rapport à l'année précédente qui était de 158 515.43 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Côté, conseillère **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'AUTORISER le paiement de **169 225.77 \$ taxes incluses** à la FQM Assurances par dépôt direct ou par chèque au nom de FQM Assurances Inc. pour le renouvellement des assurances générales et responsabilités.

Cette dépense sera affectée aux opérations courantes.

2024-12-347

12. ADJUDICATION DE CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES DE GRÉ À GRÉ – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET GROS REBUTS POUR UNE PÉRIODE DE 9 MOIS EN 2025 – EXPLOITATION JAFFA INC.

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2024-11-317 adoptée le 12 novembre 2024, le conseil municipal a autorisé la direction générale à lancer un appel d'offres de gré à gré pour la collecte, transport et disposition des matières résiduelles et gros rebuts pour une période de 9 mois en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Exploitation Jaffa Inc. a déposé sa soumission détaillée qui se lit comme suit :

- Matière résiduelle (bac 360 litres), 2 700\$ / collecte x 29 collectes = 78 300\$ taxes en sus;

- Matières résiduelles (conteneurs chargement avant), 975\$ / collectes x 29 collectes = 28 275\$ taxes en sus ;
- Collecte des gros rebuts, 5 500\$/ collecte x 2 collectes = 11 000\$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de ladite soumission, il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère** et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat pour la collecte, transport et disposition des matières résiduelles et gros rebuts pour une période de 9 mois en 2025 à **Exploitation Jaffa Inc.** pour un montant de **117 575 \$ taxes en sus**;

D'AUTORISER le directeur général, à signer l'entente contractuelle avec Exploitation Jaffa Inc.

Cette dépense sera affectée aux opérations courantes.

2024-12-348

13.DEMANDE DE PAIEMENT N° 2 – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. : 13 891.81 \$ TAXES INCLUSES – RÉF. : 52064TT (90DPM) – FACTURE A038 18002441 2024

CONSIDÉRANT l'adjudication de contrat pour la réfection de la rue du Banc à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 282 589.23 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'un 2^e décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de réfection sur la rue du Banc soit la firme Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Eurovia Québec Construction Inc. accepte le 2^e décompte progressif déposé par le Maître d'œuvre Tetra Tech QI Inc. au montant de 13 891.81 \$ taxes incluses pour les travaux réalisés au 31 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un deuxième (2^e) paiement au montant de **13 891.81 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture A038 18002441 2024 de Eurovia Québec Construction Inc. selon le 2^e décompte progressif déposé par Tetra Tech QI Inc. qui porte un deuxième cumulatif de paiement à 263 944.35 \$.

Cette dépense est en grande partie supportée par le PAVL – volet entretien et le surplus accumulé.

2024-12-349

14.APPROBATION DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 3 – ACTION PROGEX INC – 3^E AVENUE OUEST ET 6^E AVENUE EST : 691 060.08 \$

CONSIDÉRANT QU'un 3^e décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de réfection sur la 3^e Avenue Ouest et 6^e Avenue Est soit la firme ARPO Groupe-conseil;

CONSIDÉRANT QUE la firme Action Progex Inc. accepte le 3^e décompte progressif déposé par le Maître d'œuvre ARPO Groupe-conseil au montant de 691 060.08 \$ taxes incluses pour les travaux exécutés au 7 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un troisième (3^e) paiement au montant de **691 060.08 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture n° **APG000190** de la firme Action Progex Inc. selon le 3^e décompte progressif déposé par ARPO Groupe-conseil qui porte le troisième cumulatif de paiement à 1 970 482,38 \$.

Cette dépense est couverte dans le cadre de la TECQ 2019-2024 et par le règlement d'emprunt 2024-541 décrétant une dépense et un emprunt de 3 600 000 \$.

2024-12-350

**15. APPROBATION DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 2 RE : 51131TTA | RUE ST-PIE X,
LOT 1 – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. 39 305.17 \$ TAXES INCLUSES -
TRAVAUX RÉALISÉS EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QU'un 2^e décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de réfection sur la rue St-Pie X, lot 1 soit la firme Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Eurovia Québec Construction Inc. accepte le 2^e décompte progressif déposé par le Maître d'œuvre Tetra Tech QI Inc. au montant de 39 305.17 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un deuxième (2^e) paiement au montant de **39 305.17 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture A038 18002460 2024 de Eurovia Québec Construction Inc. selon le 2^e décompte progressif déposé par Tetra Tech QI Inc. qui porte un deuxième cumulatif de paiement à 746 798.28 \$.

Cette dépense sera supportée par l'aide financière PAVL – volet redressement.

2024-12-351

**16. DEMANDE DE PAIEMENT – ARPO GROUPE-CONSEIL – FACTURE NR-2380
SURVEILLANCE DE BUREAU ET DE CHANTIER DES TRAVAUX DE LA 3^E AVENUE
OUEST ET LA 6^E AVENUE EST POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 1^{ER}
NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT l'adjudication de contrat à la Firme ARPO Groupe-Conseil par sa résolution numéro 2024-07-195 relativement à la surveillance de bureau et de chantier des travaux sur la 3^e Avenue Ouest et la 6^e Avenue Est en lien avec l'appel d'offres AO-24-10 de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la firme ARPO Groupe-Conseil a déposé une demande de paiement selon la facture numéro NR-2380 d'un montant de **67 147,47 \$ taxes en sus**;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale via le service de la comptabilité à procéder au paiement de **67 147,47 \$ taxes en sus** à la firme ARPO Groupe-Conseil relativement à la surveillance de bureau et de chantier des travaux sur la 3^e Avenue Ouest et la 6^e Avenue Est.

Cette dépense est couverte dans le cadre de la TECQ 2019-2024 et par le règlement d'emprunt 2024-541 décrétant une dépense et un emprunt de 3 600 000 \$.

2024-12-352

**17. DEMANDE DE PAIEMENT N° 5 – MAIRIE ET PRESBYTÈRE – CONSTRUCTIONS
SCANDINAVES – RÉF : 22-1173B et 22-1173C**

CONSIDÉRANT l'adjudication de contrat à Les Constructions Scandinaves pour un montant de 973 838.25 \$ taxes incluses pour la restauration de l'ancien presbytère Notre-Dame de Paspébiac et de la restauration de la toiture de la mairie de Paspébiac par la résolution 2023-12-345;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n° 5 d'un montant de 128 369.69 \$ taxes incluses reçue de monsieur Christian Bernard, président-directeur général de la compagnie ainsi que du certificat de paiement du 1^{er} octobre au 30 novembre 2024 émis par madame Marie-Josée Deschênes, architecte;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER un 5^e paiement d'un montant de **128 369.69 \$ taxes incluses** en considérant la retenue de 10 % à **Les Constructions Scandinaves** ce qui porte le cumulatif à 1 271 933.20 \$ via le service de la comptabilité.

Cette dépense est couverte dans le cadre du règlement d'emprunt 2023-534 décrétant une dépense et un emprunt de 1 225 000 \$.

2024-12-353

18. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR SERVICE DE CERTIFICATION DE L'AUDIT 2023 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – FACTURE N° 2930208 DE 11 025 \$ TAXES EN SUS

CONSIDÉRANT le service de certification de l'audit 2023 pour la Ville de Paspébiac préparé par la firme professionnelle Raymond Chabot Grant Thornton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER le paiement de **11 025 \$ taxes en sus** en lien avec la facture n° 2930208 via le service de la comptabilité à la firme professionnelle Raymond Chabot Grant Thornton.

Cette dépense est supportée par les opérations courantes.

2024-12-354

19. AUTORISATION DE PAIEMENT – LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – FACTURE N° 21354 DE 9 270 \$ TAXES EN SUS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a retenu l'offre de services professionnels de la firme LER pour une étude géotechnique TECQ 2019-2024 en lien avec le dossier 22729 (contrôle qualitatif des sols et matériaux sur la 3^e Avenue Ouest et la 6^e Avenue Est) par sa résolution 2024-08-244;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER un paiement de 9 270 \$ taxes en sus sous le numéro de facture 21354 pour honoraires professionnels fait à l'ordre de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. (LER) pour la période du 29 septembre au 2 novembre 2024 via le service de la comptabilité.

Cette dépense est couverte dans le cadre de la TECQ 2019-2024 et par le règlement d'emprunt 2024-541 décrétant une dépense et un emprunt de 3 600 000 \$.

2024-12-355

20. AUTORISATION DE PAIEMENT – MULTI-LIGNE DE L'EST – FACTURE N° 2137

CONSIDÉRANT la plus basse soumission retenue pour le traçage de lignes de rues soit celle de Multi-Ligne de l'Est par sa résolution 2024-03-65 pour 26 km au prix unitaire de 304,68 \$;

CONSIDÉRANT QUE Multi-Ligne de l'Est a transmis à la Ville une facture n° 2137 indiquant un prix unitaire inférieur soit 268,39 \$ du km;

CONSIDÉRANT QUE 13 km de plus pour ligne jaune simple continue sera pris en considération sur la facture 2137;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE PROCÉDER au paiement de la facture n° 2137 totalisant 11 981.91 \$ taxes incluses pour 39 km de traçage de lignes.

Cette dépense sera supportée par les opérations courantes.

2024-12-356

21. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC – ASSUREUR HUMANIA (POLICE 019503)

ATTENDU QUE les conditions de renouvellement du régime collectif de la Ville de Paspébiac sont échues depuis le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville a reçu du conseiller en régimes d'assurance collective une proposition de renouvellement à 21,20% d'augmentation avec le nouvel assureur Humania (police 019503) par rapport à l'année précédente dont :

- ✓ La prime mensuelle actuelle (avant taxe) : 6 835 \$ x 12 soit 82,020 \$/année;
- ✓ La prime mensuelle avec Humania (avant taxe) : 8 284 \$ x 12 soit 99,408 \$/année, une augmentation de 21,20 %

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à procéder au renouvellement des assurances collectives des employés de la Ville avec prise d'effet à compter du 1^{er} décembre 2024 avec le nouvel assureur HUMANIA (n° police 019503) pour une prime totale annuelle de **99 408 \$ taxes en sus**.

Cette dépense sera supportée par les opérations courantes.

2024-12-357

22. BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE (RGMRA B)

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, la RGMRA B est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les Cités et villes* et 603 du *Code municipal*, la RGMRA B dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de budget pour l'année 2025 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMRA B lors d'une réunion tenue le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRA B;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac est membre de la RGMRA B;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la Ville de Paspébiac adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRA B, monsieur Antoine Audet.

2024-12-358

23. ENTENTE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT l'ouverture du Programme d'ententes de développement culturel municipales et régionales (PEDC) du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), pour la période triennale 2025-2027 est en cours;

CONSIDÉRANT QUE la date butoir pour déposer une demande complète accompagnée des documents requis est le 24 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la Ville de Paspébiac confirme au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) son souhait de conclure une entente dans le cadre du Programme

d'ententes de développement culturel municipales et régionales, d'une durée de trois ans et confirme son engagement financier à la hauteur de 60 000 \$;

DE DÉSIGNER le directeur général et le directeur du service Culture et patrimoine à la Ville de Paspébiac à faire les démarches et à mener toutes les actions nécessaires pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'ententes de développement culturel municipales et régionales;

D'AUTORISER le directeur général à la Ville de Paspébiac, monsieur Daniel Langlois, à signer tous documents relatifs à la demande d'aide financière et à la conclusion d'une entente et ce, dans le cadre du Programme d'ententes de développement culturel municipales et régionales.

2024-12-359

24. ATTRIBUTION ET NOMINATION DU POSTE CADRE – DIRECTEUR DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-278 autorisant le directeur général et greffier à procéder à l'ouverture d'un poste cadre de directeur (trice) du service Culture et patrimoine en collaboration avec le service d'accompagnement des ressources humaines de la FQM pour le processus d'embauche à la suite du départ à la retraite de la titulaire en poste;

CONSIDÉRANT QUE vingt (20) candidatures ont été reçues et quatre (4) d'entre elles ont été sélectionnées pour les entrevues téléphoniques, deux (2) candidats ont été retenus et convoqués en entrevue formelle le 20 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé de monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier, de monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives et de madame Mariève Dumais, conseillère en ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé aux entrevues des candidats retenus aux entrevues formelles;

CONSIDÉRANT QU'à des fins de sélection, la FQM a procédé aux vérifications des références et des antécédents judiciaires des deux (2) candidats et également effectué un test de rédaction;

CONSIDÉRANT QU'après avoir finalisé le processus d'embauche, la conseillère en ressources humaines de la FQM a soumis un rapport à la direction générale de la Ville pour fin d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE dans le processus de sélection et d'embauche, la FQM mentionne que deux (2) candidats se sont démarqués pour ledit poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt du rapport de la FQM, le conseil municipal a délibéré :

Une première contre-proposition est déposée par monsieur Jérémy Laplante, conseiller :
Voir document joint au procès-verbal sous la cote 2024-01.

À la suite de la délibération, monsieur le Maire demande le vote :

Pour : 1

Contre : 5

Cette 1^{ière} contre-proposition est rejetée à la majorité.

Une deuxième contre-proposition est déposée par monsieur Jérémy Laplante, conseiller:
Voir document joint au procès-verbal sous la cote 2024-02.

À la suite de la délibération, monsieur le Maire demande le vote :

Pour : 1

Contre : 5

Cette 2^e contre-proposition est rejetée à la majorité.

Monsieur le Maire demande le vote sur la résolution initiale.

Pour : 5

Contre: 1

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ENTÉRINER la nomination de **monsieur Dominick Briand** au poste cadre de directeur du service de la Culture et du patrimoine à la Ville de Paspébiac par la présente résolution;

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'embauche du candidat retenu et de convenir une entente contractuelle sur les conditions de travail à la suite de sa nomination.

2024-12-360

25. OUVERTURE DE POSTE À L'INTERNE – JOURNALIER PERMANENT AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins en effectifs pendant toute l'année afin d'assurer le maintien des services aux travaux publics pour l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce poste sera comblé à l'interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture d'un (1) poste à l'interne comme journalier permanent aux travaux publics.

2024-12-361

26. OUVERTURE DE POSTE – PRÉPOSÉ.E AU COMPLEXE SPORTIF – SUR APPEL

CONSIDÉRANT le besoin de créer un poste de préposé (e) sur appel au Complexe sportif afin d'assurer les services en cours et à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur des sports et des activités récréatives à procéder à la dotation dudit poste sur appel.

2024-12-362

27. AFFICHAGE INTERNE ET EXTERNE – BANQUE DE CANDIDATURES PRÉPOSÉ.E.S AU BAR SUR APPEL AU CENTRE CULTUREL

ATTENDU QUE le Centre culturel connaît une augmentation de ses activités;

ATTENDU QUE le nombre de personnes sur appel est insuffisant pour combler les plages horaires des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'affichage interne et externe d'une banque de candidatures de préposé.e.s au bar sur appel au Centre culturel.

2024-12-363

28. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 94, 3^E AVENUE EST (LOTISSEMENT ET MARGE DE REcul ARRIÈRE)

CONSIDÉRANT QUE madame Thérèse Delarosbil a présenté une demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 94, 3^e Avenue Est à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme une marge de recul arrière de 6,60 mètres alors que l'article 27.1 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la marge de recul arrière prescrite pour une habitation unifamiliale isolée est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 28 octobre 2024, et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au Conseil municipal d'accepter la demande de lotissement telle que présentée, soit de rendre réputée conforme la marge de recul arrière de 6,60 mètres afin d'amoindrir le caractère dérogoire actuel du terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le **1^{er} novembre 2024** où toute personne pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors d'une assemblée publique qui s'est tenue le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère** et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de madame Thérèse Delarosbil telle que présentée.

2024-12-364

**29.DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 96, 3^E AVENUE EST
(LOTISSEMENT ET MARGE DE REcul AVANT)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Camille Grenier a présenté une demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 96, 3^e Avenue Est à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme une marge de recul avant de 6,19 mètres alors que l'article 25.1 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la marge de recul avant prescrite pour la zone 272-RE est de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 28 octobre 2024, et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au Conseil municipal d'accepter la demande de lotissement telle que présentée, soit de rendre réputée conforme la marge de recul avant de 6,19 mètres afin d'amoindrir le caractère dérogoire du terrain adjacent localisé au 94, 3^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le **1^{er} novembre 2024** où toute personne pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors d'une assemblée publique qui s'est tenue le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Sandra Langlois, conseillère** et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de monsieur Camille Grenier telle que présentée.

2024-12-365

**30.DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 60, RUE SCOTT
(AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE EXISTANT)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Grenier a présenté une demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 60, rue Scott à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'agrandissement d'un garage isolé existant de 6,1 mètres sur 13,41 mètres en ajoutant une première section de 2,44 mètres sur 7,32 mètres et une deuxième section de 3,66 mètres sur 7,32 mètres, portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 185,81 mètres carrés et, de ce fait, excédant celle de la maison de 72,1 mètres carrés alors que l'article 74 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 28 octobre 2024, et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au Conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée, soit d'autoriser l'agrandissement du garage existant, portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 185,81 mètres carrés. Toutefois, le requérant devra s'assurer de respecter la disposition sur la vue sur le fonds voisin. L'agrandissement doit donc avoir un minimum de 1,8 mètre entre une fenêtre et la ligne de lot séparatrice, ou 0,8 mètre si aucune fenêtre n'est aménagée face au fonds voisin du côté nord;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le **1^{er} novembre 2024** où toute personne pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors d'une assemblée publique qui s'est tenue le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller** et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de monsieur Stéphane Grenier telle que présentée. Toutefois, le requérant devra s'assurer de respecter la disposition sur la vue sur le fonds voisin. L'agrandissement doit donc avoir un minimum de 1,8 mètre entre une fenêtre et la ligne de lot séparatrice, ou 0,8 mètre si aucune fenêtre n'est aménagée face au fonds voisin du côté nord.

2024-12-366

31.DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 5 234 475 (MARGE DE REcul AVANT POUR NOUVELLE CONSTRUCTION)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Joseph a présenté une demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac concernant le lot 5 234 475 à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la construction d'une habitation unifamiliale ayant une marge de recul avant de 17,06 mètres alors que l'article 25.2.2 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que lorsqu'un bâtiment principal est implanté sur un terrain situé entre deux bâtiments principaux existants dont la marge de recul avant de chacun est inférieure ou supérieure à la marge prescrite, la marge de recul avant dudit bâtiment est égale à la moyenne des marges des bâtiments existants, soit 22,74 mètres dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 28 octobre 2024, et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au Conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée, soit d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec une marge de recul avant de 17,06 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le **1^{er} novembre 2024** où toute personne pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors d'une assemblée publique qui s'est tenue le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère** et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de monsieur Pascal Joseph telle que présentée.

2024-12-367

32.DEMANDE DE PERMIS DANS LA ZONE PIIA (PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE) – IMMEUBLE SIS AU 23, BOULEVARD GÉRARD-D.-LEVESQUE EST

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la rénovation extérieure d'un bâtiment principal alors que l'article 3 du *Règlement 2009-330 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* stipule que la délivrance d'un permis de rénovation pour les constructions à l'intérieur de l'aire patrimoniale et touristique identifiée au plan de la zone patrimoniale et touristique est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 22 novembre 2024 et il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation telle que présentée, soit d'autoriser la rénovation du bâtiment principal en concordance avec les plans architecturaux accompagnant la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) et d'autoriser la demande telle que présentée pour l'immeuble situé au 23, boulevard Gérard-D.-Levesque Est.

2024-12-368

33.PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME COMMUN DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE ET LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE les organismes participants désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'exploitation d'un système commun de production et de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité de New Carlisle et la Ville de Paspébiac désirent s'entendre par contrat en vue de l'exploitation d'un système commun de production et distribution d'eau potable provenant des infrastructures existantes de la Ville de Paspébiac;

ATTENDU QUE la présente entente a été négociée et sera mise en œuvre sans préjudice aux droits, intérêts, compétences et positions des parties;

ATTENDU QU'une présentation du projet a été offerte à la Ville de Paspébiac le 28 octobre 2024 par la firme d'ingénierie ARPO Services conseil en présence du responsable de la gestion des eaux, des conseillers, du directeur général et du maire de la Ville de Paspébiac ainsi que les représentants de la Municipalité de New Carlisle soit madame Denise Dallain, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur David Thibault, maire;

ATTENDU QU'une rencontre avec les représentants de la Ville de Paspébiac dont messieurs Daniel Langlois, directeur général et greffier, Marc Loisel, maire et Steve Joseph, technicien en traitement des eaux et ceux de la Municipalité de New Carlisle soit madame Denise Dallain, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur David Thibault, maire a eu lieu le 26 novembre 2024 pour examiner en détail chaque article du protocole et de proposer des amendements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE MANDATER les représentants de la Ville de Paspébiac soit messieurs Daniel Langlois, directeur général et greffier et Marc Loisel, maire à signer le projet du protocole d'entente.

2024-12-369

34.DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA CPTAQ – MADAME MARIE-PAULE ALLAIN CASTILLOUX

CONSIDÉRANT la demande d'appui émanant de madame Marie-Paule Allain Castilloux afin de régulariser l'aliénation effectuée avec monsieur Renaud Lebrasseur et ainsi acheminer ladite résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ci-après « la CPTAQ » pour le traitement du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur lot 6 335 735 du Cadastre du Québec ayant une superficie de 0,0477 ha;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de régulariser le chevauchement du bâtiment accessoire sur la zone agricole et l'ilot déstructuré 67 déterminés dans le cadre de la décision 359264;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné habite un bâtiment accessoire à usage résidentiel depuis 1975;

CONSIDÉRANT QUE l'ilot déstructuré visé a plusieurs terrains dont la profondeur de l'ilot dépasse 60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2009-325 de zonage* autorise la classe d'usage 11 – Habitation unifamiliale et que les autres dispositions du règlement sont respectées dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Paspébiac est en faveur d'une telle demande d'appui au bénéfice de madame Marie-Paule Allain Castilloux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE TRANSMETTRE cette résolution au coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement de la Ville de Paspébiac afin que ce dossier soit traité auprès de la CPTAQ dans les meilleurs délais.

2024-12-370

35. CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Ville de Paspébiac, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la Ville de Paspébiac, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2025 par une contribution financière de 16 950 \$.

Cette dépense est supportée par les dépenses courantes.

36. DONS

2024-12-371

a) **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE SAINT-SIMÉON/PORT-DANIEL (CAB) – JOURNAL DE LIAISON**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER une aide financière de 75 \$ (incluant les taxes applicables) au CAB pour le journal de liaison.

Cette dépense est supportée par les opérations courantes.

2024-12-372

b) **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE POLYVALENTE PASPÉBIAC – RÉVEILLON DU TEMPS DES FÊTES LE 18 DÉCEMBRE PROCHAIN**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière émanant de la directrice de l'école Polyvalente de Paspébiac afin d'offrir un **RÉVEILLON du TEMPS des FÊTES**, le 18 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à l'école Polyvalente de Paspébiac un montant de **1 180 \$ soit 10 \$ par élève d'où l'école dessert 118 jeunes** pour leur activité où ils pourront en bénéficier durant la période des fêtes.

Cette dépense est supportée par les opérations courantes.

2024-12-373

c) CLUB DE HOCKEY L'OCÉANIC DE RIMOUSKI DE LA LHJMQ – DISTRIBUTION AUX COMMANDITAIRES

CONSIDÉRANT le surplus engendré de **15 800 \$** à la suite de l'événement sportif de l'Océanic de Rimouski les 6 et 7 septembre 2024 tenu au Complexe sportif;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de remettre l'entièreté des profits aux organismes et/ou comités de notre territoire suivants :

- ✓ Comité organisateur « Les p'tits bedons » de l'école « La Source » de Paspébiac
- ✓ Association du hockey mineur de Paspébiac
- ✓ Club de patinage artistique « Les étoiles filantes » de Paspébiac
- ✓ Collectif Aliment-Terre de Paspébiac

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DISTRIBUER ces montants aux organismes et/ou comités suivants :

- Comité organisateur « Les p'tits bedons » de l'école « La Source de Paspébiac »: **5 000 \$**
- Association du hockey mineur de Paspébiac : **5 000 \$**
- Club de patinage artistique « Les étoiles filantes » de Paspébiac : **5 000 \$**
- Collectif Aliment-Terre de Paspébiac : **800 \$** et la Ville ajoutera 200 \$ pour un total de **1 000 \$**

Madame Sandra Langlois, conseillère se retire des délibérations en lien avec la distribution monétaire au Comité organisateur « Les p'tits bedons » de l'école « La Source » afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt.

37. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

38. AFFAIRES NOUVELLES

- Heures de fermeture des bureaux municipaux durant la période des fêtes : **20 décembre (16 h 30) au 3 janvier 2025 inclusivement**. Réouverture le 6 janvier 2025 dès 8 h 30.

39. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur David Thibault, maire de New Carlisle remercie le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac du travail amorcé en lien avec le projet d'eau potable avec la Municipalité de New Carlisle qui, par le fait même, vient bonifier les programmes de subventions de 65% à 90% autant pour la Ville de Paspébiac que pour la Municipalité de New Carlisle.

Un citoyen adresse quelques questions et observations au Conseil.

40. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 21 h 52.

Marc Loisel, maire

Lina Castilloux, assistante-greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date

RÉFÉRENCE (COTE 2024-01)

Première contre-proposition : le comité de sélection souhaite soumettre la candidature de monsieur Christophe LeFranc;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-278 autorisant le directeur général et greffier à procéder à l'ouverture d'un poste de directeur(trice) du service Culture et patrimoine en étroite collaboration avec le service d'accompagnement des ressources humaines de la FQM pour le processus d'embauche à la suite du départ à la retraite de la titulaire en poste;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection composé de monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier, de monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives et de madame Mariève Dumais, conseillère en ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé aux entrevues des candidats retenus aux entrevues formelles;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sélection, la FQM a procédé aux vérifications des références et des antécédents judiciaires et également effectué un test de rédaction;

CONSIDÉRANT qu'après avoir finalisé le processus d'embauche, la conseillère en ressources humaines de la FQM a soumis un rapport de recommandations;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection souhaite soumettre unanimement le candidat nommé ci-dessous au conseil aux fins d'approbation;

Il est proposé par :

Et résolu à :

D'AUTORISER la direction générale de procéder à l'embauche de **monsieur Christophe Le Franc** au poste de directeur(trice) de la culture et du patrimoine.

DE NOMMER monsieur Christophe Le Franc, candidat retenu au poste de directeur(trice) de la culture et du patrimoine à la Ville de Paspébiac.

D'AUTORISER le directeur général et greffier de convenir une entente contractuelle sur les conditions de travail avec le candidat embauché.

RÉFÉRENCE (COTE 2024-02)

Deuxième contre-proposition : la Ville réaffirme son appui aux droits et libertés de la personne, il est proposé d'abroger la résolution 2024-12-359 et de procéder à l'embauche de monsieur Lefranc.

CONSIDÉRANT le préambule de la *Charte des droits et libertés de la personne* à l'effet que :

tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques, destinés à assurer sa protection et son épanouissement;

tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi;

les droits et libertés de la personne humaine sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont la stricte obligation de se conformer à la *Charte des droits et libertés de la personne* en raison de son caractère quasi-constitutionnel;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la *Charte des droits et libertés de la personne* consacre le droit au respect de la vie privée;

CONSIDÉRANT que la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Godbout c. Longueuil*, a statué que l'article 5 de la *Charte des droits et libertés de la personne* protège la décision d'un employé municipal quant au choix de son lieu de résidence étant donné qu'il s'agit d'une décision fondamentalement personnelle qui relève du droit à la vie privée. Ainsi, une Ville ne peut imposer d'obligation de résidence à ses employés autrement que par une règle de droit, dans les limites qui

soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique;

CONSIDÉRANT que l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* consacre le droit à toute personne à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, et que ce même article stipule qu'il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit;

CONSIDÉRANT que le Tribunal des droits de la personne, dans la décision *CDPDJ c. Sinatra*, définit le motif de discrimination basé sur la condition sociale comme « la situation qu'une personne occupe au sein d'une communauté, notamment de par ses origines, ses niveaux d'instruction, d'occupation et de revenu, et de par les perceptions et représentations qui, au sein de cette communauté, se rattachent à ses diverses données objectives »;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Charte des droits et libertés de la personne* stipule que nul ne peut exercer de discrimination dans l'embauche, l'apprentissage, la durée de la période de la période de probation, la formation professionnelle, la promotion, la mutation, le déplacement, la mise à pied, la suspension, le renvoi ou les conditions de travail d'une personne ainsi que dans l'établissement de catégories ou de classifications d'emploi.

CONSIDÉRANT que le Tribunal des droits de la personne, dans la décision *CDPQ c. Petite-Rivière-St-François*, a reconnu qu'en matière de discrimination, l'intention de l'auteur à poser le geste discriminatoire n'est d'aucune pertinence;

CONSIDÉRANT que dans l'affaire *Ville de Brossard*, il a été reconnu que pour que le motif illicite de discrimination soit la cause efficiente de l'inégalité, il n'est pas nécessaire qu'il en soit la seule cause, l'unique raison ou motif pour lequel la décision a été prise ou l'acte posé. Il suffit que « le critère interdit [...] ait un effet quelconque sur la décision »;

CONSIDÉRANT que l'article 20 de la *Charte des droits et libertés de la personne* stipule notamment qu'une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi est réputée non discriminatoire;

CONSIDÉRANT qu'il existe des motifs raisonnables de penser que, dans le cadre du processus d'embauche au poste de directeur(trice) de la culture et du patrimoine, le droit à la vie privée d'un candidat pourrait avoir été atteint;

CONSIDÉRANT qu'il existe des motifs raisonnables de penser que, dans le cadre du processus d'embauche au poste de directeur(trice) de la culture et du patrimoine, la discrimination basée sur la condition sociale et/ou l'origine nationale pourrait avoir nuit à l'embauche d'un candidat compétent;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Paspébiac de se conformer à la *Charte des droits et libertés de la personne*;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Paspébiac d'éviter les poursuites dans la mesure du raisonnable;

CONSIDÉRANT que les règles du code d'éthique et déontologie des élus de la Ville de Paspébiac ont notamment pour objectif de prévenir le favoritisme;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Christophe Le Franc;

Il est proposé par

Et résolu à

QUE la Ville de Paspébiac réaffirme son appui aux principes de la *Charte des droits et libertés de la personne*

QUE la résolution 2024-359 soit abrogée, le cas échéant¹.

QUE la présente résolution soit prépondérante sur la résolution 2024-359², le cas échéant.

D'AUTORISER la direction générale de procéder à l'embauche de **monsieur Christophe Le Franc** au poste de directeur(trice) de la culture et du patrimoine.

DE NOMMER monsieur Christophe Le Franc, candidat au poste de directeur(trice) de la culture et du patrimoine à la Ville de Paspébiac.

D'AUTORISER le directeur général et greffier de convenir une entente contractuelle sur les conditions de travail avec le candidat embauché.

¹ Ou celle prévoyant la nomination de M. Dominick Briand, le cas échéant.

² Ou celle prévoyant la nomination de M. Dominick Briand, le cas échéant.